

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAVOIE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PROCEDURE DE DELIVRANCE DES LICENCES ARBITRES 2019 - 2020

Cher Collègue,

Une nouvelle saison arrive pour établir ta licence, tu dois te rapprocher du service administratif de ton club afin de compléter ta demande de licence.

DETAIL DE LA PROCEDURE

L'Arbitre :

- Prend dès maintenant les rendez-vous médicaux et dispositions nécessaires afin d'avoir un dossier médical à jour, Dès que le dossier est complet, il l'adresse par courrier au centre de gestion dont il dépend :

*Pour les arbitres de District et les candidats : au District de Football de SAVOIE

*Pour les arbitres de Ligue : à La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

*Pour l'arbitre représentant un club : Il doit remplir et signer une demande de licence Arbitre.

*Pour l'arbitre indépendant :

: à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (service licence)

A savoir que l'arbitre indépendant, doit s'acquitter de frais administratif pour la délivrance de la licence

Le club :

- Reçoit l'arbitre souhaitant le couvrir afin de compléter avec lui la demande de licence arbitre.

-Scanne la demande de licence de l'arbitre, puis saisit la demande de licence dans Footclubs (exactement de la même manière que les autres licences).

-S'assure que l'arbitre renvoie dans les meilleurs délais son dossier médical au centre de gestion dont il dépend (le District ou la Ligue).

Les formulaires de demande de licence Arbitre peuvent être obtenus, au choix

-Après du service licence de la ligue de football de Rhône-Alpes

-Après de club, qui peut les imprimer depuis Footclubs

CHANGEMENT DE CLUB POUR LES ARBITRES

Comme pour les joueurs, il n'y a plus d'imprimé de démission.

Un arbitre désirant changer de club devra s'adresser au nouveau club de son choix qui lui, fera une demande de licence arbitre changeant de club comme pour les joueurs.

Toutefois, le fait pour un arbitre de demander une licence pour un nouveau club ne veut pas dire qu'il représentera automatiquement ce club vis-à-vis du Statut d'Arbitrage.

La situation des Arbitres concernant la représentation des clubs restera du ressort des Commissions du Statut d'Arbitrage.

Un arbitre désirant quitter son club et devenir indépendant, sans nouveau club, doit remplir sa demande de licence et la transmettre à la Ligue.